



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-113

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2023-05-15-00002 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (2 pages) Page 3

12-2023-05-15-00003 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires (2 pages) Page 6

12-2023-05-17-00001 - Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise. (5 pages) Page 9

12-2023-05-15-00001 - Modification des dispositions de l'arrêté n° 20221012-02 du 12 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Simon GAILLARD (2 pages) Page 15

12-2023-05-05-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° N° SAP813800133 (2 pages) Page 18

## **Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /**

12-2023-05-09-00002 - Arrêté Maître restaurateur Madame Fleys Emilie restaurant le Touosto à Rodez (2 pages) Page 21

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-05-15-00002

Agrément d'un centre de rassemblement  
d'animaux vivants pour les mouvements  
d'animaux sur le territoire national et pour les  
échanges intracommunautaires



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20230515-04 du 15 mai 2023

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pierre CAZALS est recevable,

**CONSIDERANT** que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE**

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1218R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement SARL CAZALS Pierre enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12015821 sis à Moncan 12120 AURIAC LAGAST exploité par Pierre CAZALS

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :  
– un changement d'adresse du local,  
– un changement de statut,  
– une cessation d'activité,  
– une transformation de l'établissement.

Article 5- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20180720-01 du 20 juillet 2018 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Pierre CAZALS et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 15 mai 2023

La Chef de service santé et protection  
animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-05-15-00003

Agrément d'un centre de rassemblement  
d'animaux vivants pour les mouvements  
d'animaux sur le territoire national et pour les  
échanges intracommunautaires



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20230515-03 du 15 mai 2023

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

**VU** l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Jacques CAZALS est recevable,

**CONSIDERANT** que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

## **ARRETE**

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro FR1218R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement SAS CAZALS Négoce enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12015820 sis à Moncan 12120 AURIAC LAGAST exploité par Jean-Jacques CAZALS

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :  
– un changement d'adresse du local,  
– un changement de statut,  
– une cessation d'activité,  
– une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20180720-02 du 20 juillet 2018 est abrogé.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Jacques CAZALS et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 15 mai 2023

La Chef de service santé et protection  
animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-05-17-00001

Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes  
habilitées à assister le salarié au cours de  
l'entretien préalable au licenciement ou à la  
rupture conventionnelle et en l'absence  
d'institutions représentatives du personnel dans  
l'entreprise.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL**

Arrêté n°20230517-01 du 17 mai 2023

Objet : Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

-

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1233-13 du code du travail,

Vu les articles R.1232-1 à R.1232-3 du code du travail,

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de pouvoir de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n°12-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 portant la liste des personnes habilitées à venir assister sur leur demande les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou lors de l'entretien pour une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel,

Vu l'arrêté modificatif n° 12-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 relatif à la liste des conseillers du salarié.

Considérant la demande du syndicat CGT en date du 22 février 2023,



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: l'arrêté modificatif du 30 janvier 2023 relatif à la liste des conseillers du salarié habitant les personnes à assister les salariés au titre de l'article L.1232-7 du code du travail, est annulé et remplacé par la liste ci-dessous du présent arrêté modificatif.

**Arrondissement de RODEZ :**

- HAUDIQUET Jean-François – Sans étiquette – 6, La Mothe -12800 QUINS  
Tél. : 09 84 56 37 81 ou 06 65 25 74 84
- DE BOUARD Natacha - Solidaires 12 – 35, Avenue des Glycines - 12850 ONET-LE-CHATEAU  
Tél. : 06 31 53 33 23
- KOZIEL Jean-Marc - Solidaires 12 – 11, Allée de la Mairie - 12510 OLEMPS  
Tél. : 07 81 77 16 19
- MESTRE Robert - CFDT – 1, Rue du 10 août 1944 – Nuces - 12330 VALADY  
Tél. : 05 65 72 76 43 ou 06 81 72 07 47
- MIRMAN Michel - CFDT – Union Départementale – 23, Avenue de la Gineste - 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 68 00 94
- DUMON Thierry - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET-LE-CHATEAU  
Tél. : 06 30 46 30 06
- PONS Didier - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 42 30 73 48
- UNAL Gérard - CGT- 9, Passage de la Coste - 12510 OLEMPS  
Tél. : 06 81 21 66 29
- BOMBAR Mickaël – CGT- 3, Impasse du Moulin d’Astier – 12340 BOZOULS  
Tél : 07 57 58 44 37
- BERNOLIN Alexandre – FO – Le Bourg – 12740 LA LOUBIERE  
Tél. : 05 65 42 19 01
- CHANCELIER Alain - FO – 157, Avenue du Dr B. Augé - 12000 RODEZ  
Tél. : 05 65 46 38 41
- COSTES Philippe – FO – 50, Rue des Edelweiss – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 73 62 27 01
- DUMAS Emmanuel – FO – 3, Place de la Mairie – 12390 MAYRAN  
Tél. : 06 83 86 20 06
- GYBELY Isabelle – FO – 2, Rue Saint Martin des Prés – Résidence Le Tarayre – 12000 RODEZ  
Tél. : 06 70 08 07 50
- NEGRE Christophe – FO - 125, Rue des Corneilles – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél. : 06 68 58 95 23
- CHANCELIER Marie-Anne – CFE-CGC - 157, Avenue du Dr B. Augé – 12000 RODEZ  
Tél. : 06 32 60 91 96
- DOUZIECH Jacques - CFE-CGC 12 – 4, Boulevard Denis Puech - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 82 92 62 34
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade - 12220 ROUSSENNAC  
Tél. : 06 35 22 17 09
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC Le Bourg – SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST PAUL  
Tél : 07 71 08 14 90
- RUSCASSIE Thierry – CFE-CGC – 11, Rue des Chênes Verts – 12850 ONET LE CHATEAU  
Tél : 06 73 79 02 84



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- AUGUSTO Estelle – UNSA – 2, Chemin des Bosquets – 12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 89 09 69
- DELMAS Olivier – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 80 20 94 73
- DEQUEANT Myriam – UNSA – 8, Rue des Hirondelles – 12450 LA PRIMAUBE  
Tél. : 06 89 35 84 25
- DOMORADZKI Sophie – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 03 48 93 80
- GARES Amandine – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ  
Tél. : 06 48 80 91 87
- DE BRITO Jessica – UNSA – 50, Rue des Tréfonds – 12160 BARAQUEVILLE  
Tél : 06 48 17 24 04

### Arrondissement de MILLAU :

- BEZES Didier - CGT- Union Locale CGT – 1, Rue Henri Michel - 12400 SAINT-AFFRIQUE  
Tél. : 06 84 46 60 94
- MANGUIN Patrick – CGT – Peyre – 12100 COMPREGNAC  
Tél. : 06 76 47 68 35
- MARTINS Elisabeth – CGT – Union Locale CGT - 1, Rue Henri Michel – 12400 SAINT- AFFRIQUE  
Tél. : 06 77 41 20 27
- PLIETZSCH Noël - CGT – Union Locale CGT - 1, Rue Henri Michel - 12400 SAINT-AFFRIQUE  
Tél. : 07 69 00 31 76
- PRADEL Françoise – CGT – Montaliès – 12150 SEVERAC LE CHATEAU  
Tél. : 06 41 96 07 74
- THOMAS Jean-Pierre - CGT- 196, Rue Combecalde - 12100 MILLAU  
Tél. : 07 86 91 74 49
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade – 12220 ROUSSENNAC  
Tél. : 06 35 22 17 09
- LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux -12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 59 02 03
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC – Le Bourg, SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST PAUL  
Tél : 07 71 08 14 90
- ASTRUC Claude - FO - Sials - 12360 BRUSQUE  
Tél. : 05 65 99 56 80
- MALRIC Jérôme – FO – 21, Rue du Barry – 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC  
Tél. : 06 11 97 66 79
- CROS Eliane - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU  
Tél. : 05 65 59 70 74 ou 06 43 92 35 47
- MASSEBAU Alain - CFDT – 24, Rue du Ségala – Lauras - 12250 ROQUEFORT S/SOULZON  
Tél. : 05 65 59 96 08
- PORTALES Paul - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU  
Tél. : 05 65 59 90 38 ou 06 32 11 76 79
- WAGNER Sonia – CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard – 12100 MILLAU  
Tél. : 06 87 01 37 24
- TROUCHAUD Lisa – Solidaires 12 – Place de l'Encan – 12720 MOSTUEJOULS  
Tél. : 07 68 87 88 61
- TROUCHAUD Laura – Solidaires 12 – Place de la Fontaine – 12720 MOSTUEJOULS  
Tél. : 06 19 04 00 06



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

- SALLES Jacques – UNSA – 2Bis, Traverse de l'Ayrolle – 12100 MILLAU  
Tél : 06 25 67 18 21

### Arrondissement de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

- CAUFFET Philippe – FO – Lieucamp – 12700 SONNAC  
Tél. : 06 08 95 60 87
- GENRE Alain - FO – 6, Lotissement Marion - 12200 TOULONJAC  
Tél. : 05 65 45 31 49
- LOZANO Nelly – FO – 9, Lot. St Georges – 12300 BOISSE PENCHOT  
Tél. : 06 47 07 09 87
- MARTY Yves - FO - 235, Chemin Raymond Bonal - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 05 65 45 20 82
- GAZAGNADOU Jean-Louis - CFE-CGC - Le Bourg - 12260 MONTSALES  
Tél. : 06 81 75 17 70
- LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux – 12390 ANGLARS ST FELIX  
Tél. : 06 23 59 02 03
- BONNEFOUS Blaise - CFDT- 78, Esplanade Jean Jaurès - 12300 DECAZEVILLE  
Tél. : 06 09 51 47 02
- BROS Roland - CFDT- Le Boundou Sud -118, Impasse des Hérissons -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 05 65 45 25 15 ou 06 07 28 74 53
- LADET Dominique – CFDT – Pargazan – 12350 BRANDONNET  
Tél. : 05 65 29 33 95 ou 06 84 81 76 80
- PEDRO Amandio – CGT – 9, Rue Anatole France – 12700 CAPDENAC  
Tél. : 06 51 18 48 22
- BOURDIE Guy – CGT- 63, Rue Emile Nègre – 12300 DECAZEVILLE  
Tél. : 06 08 65 51 98
- CABANDE Patrick -CGT–Union Locale -26, Rue Montlauzeur - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 06 22 94 68 49
- DELMAS Jean-Jacques – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo - 12700 CAPDENAC GARE  
Tél. : 06 08 93 14 03
- ESCORBIAC Gaétan - CGT- 57, Avenue V. Cibiel - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 06 38 68 06 92
- GUILLOT Fabrice - CGT- 68, Avenue de la Libération -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 06 25 79 94 10
- LEYRAT Quentin - CGT – 10, Place Louis Fontanges -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
Tél. : 06 04 51 10 27
- RUBIRA Jean-François – CGT – Les Coulons – 12300 FIRMI  
Tél. : 06 80 44 89 98
- RIFAUT Daniel – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo – 12700 CAPDENAC GARE  
Tél : 06 65 09 98 89
- TRAVANCA Abilio – CGT – 7, Rue du 1<sup>er</sup> Mai – 12700 CAPDENAC GARE  
Tél : 07 86 77 61 41

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2020 restent inchangées.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Article 3** : la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 17 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-05-15-00001

Modification des dispositions de l'arrêté n°  
20221012-02 du 12 octobre 2022 attribuant  
l'habilitation sanitaire au Dr Simon GAILLARD

**SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° 20230515- 01 du 15 mai 2023**

**Objet : Modification des dispositions de l'arrêté n° 20221012-02 du 12 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Simon GAILLARD**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-1024-00022 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20221012-02 du 12 octobre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Simon GAILLARD ;

**VU** la demande de modification de l'habilitation sanitaire présentée le 15 mai 2023 par le Dr Simon GAILLARD ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00  
Mél. : ddetspp@aveyron.gouv.fr

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les références du domicile professionnel administratif mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 20221012-02 du 12 octobre 2022 sus-mentionné ,

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Objet :

Le domicile professionnel administratif mentionné à l'article 1 de l'arrêté n° 20221012-02 du 12 octobre 2022 sus-mentionné est transféré à l'adresse suivante :

1, avenue Jean CAMBETORTE – 12100 CREISSELS

**Article 2** : Abrogation

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 0221012-02 du 12 octobre 2022 qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 15 mai 2023

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef de l'unité santé protection animales

**Signé**

Cyril PAILHOUS

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.*

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2023-05-05-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N° N°  
SAP813800133

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° N° SAP813800133**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Oh'Sam, 13 Avenue Hippolyte PUECH -12250 TOURNEMIRE, le 05/05/23 ;

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l' Aveyron , le 05/05/23 par M. PRUVOT Samuel - en qualité de dirigeant, pour l'organisme Oh'Sam dont l'établissement principal est situé 13 Avenue Hippolyte PUECH - 12250 TOURNEMIRE et enregistré sous le N° SAP813800133 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
  
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
  
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence(mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
  
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
9 rue de Bruxelles – BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 52 00

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez le 05/05/23

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation  
La Directrice Départementale Adjointe

*Signé*

Isabelle SERRES

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2023-05-09-00002

Arrêté Maître restaurateur Madame Fleys Emilie  
restaurant le Touosto à Rodez



**BUREAU REGLEMENTATION  
GÉNÉRALE**

**Arrêté du 9 mai 2023**

**Objet : Décision délivrant le titre de maître restaurateur à  
Madame Emilie FLEYS**

LE PREFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

**VU** le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié et remplacé par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître restaurateur ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, Préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre maître restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre maître restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maître restaurateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

**VU** la demande de Madame Emilie FLEYS co-gérante de la société SARL TOUOSTO RODEZ située 10, rue Sarrus 12000 RODEZ ;

**VU** les pièces du dossier, réputé complet le 28 avril 2023 et notamment le rapport d'audit réalisé par l'organisme "CERTIPAQ" concluant que le demandeur satisfait le cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le titre de maître restaurateur est délivré à Mme Emilie FLEYS, née le 5 novembre 1996 à Rodez (12) co-gérante du restaurant TOUOSTO situé 26, place du Bourg à Rodez 12000.

**Article 2 :** Le titre de maître restaurateur visé à l'article 1<sup>er</sup> est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date de la précédente décision. Le bénéficiaire devra en demander éventuellement le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

**Article 3 :** Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le maire de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Villefranche-de-Rouergue, le 9 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Christophe BURBAUD